

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD100

présenté par
M. Rolland

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer au pourcentage :

« 40 % »

le pourcentage :

« 50 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat publié en octobre 2018 est très alarmiste sur l'évolution de la température.

Pour que cette dernière baisse, il est impératif que la consommation énergétique primaire des énergies fossiles soit réduite de manière drastique, surtout si la France se veut être un exemple. Réduire de 40 % en 2030 la consommation énergétique n'est donc pas un objectif suffisamment satisfaisant.

C'est pourquoi cet amendement vise à ce que 50 % soit l'objectif à atteindre en terme de réduction de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles.